

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 12.05 Fr. 6.05
Union postale » 24.— » 12.—
Abonnement par la poste 20 ct. en plus
Compte de chèques postaux IV b 426

PARAISANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS
Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal
ANNONCES: PUBLICITÉS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert,
La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES
suisse 30 ct., offres et demandes
de places 20 ct. la ligne,
étrangères 35 centimes la ligne.
Les annonces se paient d'avance

Loi fédérale sur le travail dans les fabriques

Loi ou bon plaisir?

La loi est la règle établie par l'autorité à laquelle la constitution politique d'un pays attribue le pouvoir de commander, de défendre ou de permettre.

La constitution fédérale a, sous réserve des droits du peuple et des cantons, confié le pouvoir de légiférer à l'assemblée fédérale, et laisse le Conseil fédéral pourvoir à l'exécution des lois et des arrêtés de la Confédération.

L'assemblée fédérale est donc l'autorité législative, et le Conseil fédéral, l'autorité exécutive.

Ces notions élémentaires de droit public suisse peuvent paraître superflues à répéter tant elles sont évidentes et connues de chacun, et cependant, on en vient à se demander aujourd'hui, si ces principes existent encore, s'ils n'ont pas été abrogés tacitement durant la période tourmentée que nous venons de vivre, période pendant laquelle le fonctionnement de notre démocratie a été faussé par le système des pleins pouvoirs.

Ce système, nécessaire certainement, mais combien néfaste aussi, a fait perdre souvent de vue au Conseil fédéral qu'il n'était que l'exécutif, chargé de veiller seulement à l'application de la loi, et non à la faire. Il a surtout donné à de nombreux fonctionnaires, simples agents d'exécution, l'envie de légiférer à leur tour, d'interpréter extensivement la loi, et d'exiger sans aucune raison quelconque l'exécution d'actes dont le principe lui-même ne figure dans aucun acte législatif.

L'exemple le plus frappant de cette déformation, résultat du système des pleins pouvoirs, est celui donné par les inspecteurs de fabriques relativement à la sanction des nouveaux règlements, que doivent élaborer les industriels en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le travail dans les fabriques, du 18 juin 1914.

L'exécution de cette loi, ainsi que celle des prescriptions édictées par le Conseil fédéral, est du ressort des cantons, sous la haute surveillance du Conseil fédéral, qui institue comme organes de contrôle, des inspections fédérales des fabriques.

Les inspecteurs s'efforceront, dit l'ordonnance d'exécution, « d'une part d'assurer par un concours bienveillant les avantages de la loi à l'ouvrier, d'assister obligeamment, d'autre part, le fabricant dans l'exécution des exigences de la loi, et de gagner ainsi la confiance des deux parties ».

« L'inspectorat des fabriques n'a pas le droit de rendre des décisions ».

Comme déjà dit, c'est au gouvernement cantonal que la décision appartient, sous réserve de recours au Département fédéral de l'économie publique.

Les inspecteurs des fabriques ont-ils réussi à gagner, ainsi que le demande l'ordonnance d'exécution, la confiance des deux parties intéressées? Ce ne paraît pas être le cas, au moins pour une des parties, et les doléances des industriels sont hélas nombreuses.

Un esprit bureaucratique sévit à l'inspectorat des fabriques, plus que dans aucune autre administration. On ne prend pas l'esprit de la loi pour guide; on ne se place pas à un point de vue pratique; ou esclaves de la lettre, préoccupés de solutions mesquines et souvent abusives, ou pédants autoritaires ayant des exigences ne reposant sur aucune base légale, tels sont, disent les industriels, les inspecteurs de fabriques.

Et malheureusement, les autorités cantonales, oubliant que l'exécution de la loi leur appartient, que les inspecteurs de fabriques n'ont pas le droit de rendre des décisions, emboîtent le pas, et elles, placées plus près des industriels, pouvant connaître mieux les besoins d'une industrie, se bornent au rôle d'agents d'exécution des inspectorats, qui ne sont cependant que des organes de contrôle.

Au sujet des nouveaux règlements de fabriques, les associations professionnelles se sont efforcées, pour simplifier le travail de chacun, et uniformiser autant que possible les règles relatives au travail et à la police dans les fabriques, de soumettre à leurs membres des règlements-types.

Ces règlements ont le tort, dans la règle, de s'éloigner du guide pour l'établissement du règlement de fabrique, rédigé par les inspectorats. Ils sont dès lors « massacrés » par ceux-ci, et les autorités cantonales se bornent à imposer aux industriels, les exigences des inspectorats, ce, comme de coutume.

Or, cependant, les règlements-types que nous avons eus sous les yeux, ne contiennent pas de dispositions contraires à la loi, à l'exception près de la répartition de la durée du travail, au sujet de laquelle nous reviendrons dans un prochain article.

Pour le surplus, il s'agit de questions d'appréciations, et surtout de savoir si le règlement de fabrique ne doit contenir aucune disposition qui constitue la répétition de prescriptions légales, ou si les textes proposés sont supérieurs comme élégance ou clarté de style à ceux du guide officiel. C'est donc une question d'appréciation. On peut être fort bon patriote et industriel sérieux, sans lire à genoux la prose de Messieurs les inspecteurs de fabriques.

En résumé, les associations professionnelles ne sont pas disposées à admettre sans autre les exigences de l'inspectorat des fabriques et elles ont chargé leurs organes d'un recours à l'autorité supérieure. Les industriels seront donc bien inspirés en ne se hâtant pas de réviser leurs règlements de fabriques et en souscrivant sans discussion aux « décisions » des

inspectorats, qui, nous le répétons, n'ont pas le droit de rendre des « décisions ».

F.-L. C.

Informations

Allemagne. — Transit.

Les colis postaux et les articles de messagerie avec et sans valeur déclarée, pour les *Pays-Bas*, sont de nouveau admis à l'expédition par la voie d'Allemagne.

Hongrie. — Surtaxes douanières.

On mande de Budapest que la surtaxe douanière lors du paiement des droits d'entrée en papier-monnaie, a été fixée à 500 %.

Italie. — Surtaxes douanières.

Par décret du ministère italien du trésor, du 6 avril courant, entré en vigueur le 8, le paiement des droits de douane en or peut s'effectuer en billets d'Etat ou de banque, moyennant addition de 100 %.

Pologne. — Enregistrement des maisons suisses de commerce.

D'après une communication du ministère polonais des affaires étrangères, il n'est mis aucun obstacle à l'enregistrement au Registre du commerce polonais des maisons de commerce suisses, la Suisse admettant l'enregistrement des maisons polonaises, moyennant les conditions usuelles.

Suède. — Echantillons et collections de commerce.

Aux termes de l'art. 14 du décret royal suédois du 18 octobre 1912, seuls les voyageurs de commerce des pays ayant conclu un traité de commerce avec la Suède sont autorisés à prendre avec eux des échantillons d'article en or et en argent. La Suisse n'étant pas lié par un traité de commerce avec la Suède, les voyageurs suisses ne bénéficient donc pas de cette faveur.

Des négociations ont actuellement lieu entre ces deux pays, concernant un arrangement qui accorderait aux Suisses les mêmes droits que ceux dont jouissent les voyageurs de commerce de pays ayant conclu un traité de commerce avec la Suède.

Jougoslavie. — Interdiction d'importation.

Le *Moniteur officiel* du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, du 23 mars dernier, publie une ordonnance du Conseil des ministres du 19 du même mois, portant interdiction d'importation d'une série d'articles de luxe, dont:

Pierres précieuses et semi-précieuses, brutes et travaillées, ainsi que les imitations en verre de pierres précieuses.

Ouvrages d'or, d'argent et de platine, ouvrages dorés ou argentés, avec ou sans pierres précieuses.

Montres de poche et boîtes de montres, à l'exception de celles en métal commun.

Les marchandises consignées pour l'expédition à destination de la Jougoslavie avant le 23 mars, sont admises à l'entrée, jusqu'au 23 avril courant.

Chronique des Associations patronales

Fédération des fabricants de boîtes argent.

L'assemblée générale de cette Fédération aura lieu lundi 19 avril courant, à 9^{1/2} h. matin, au Bielerhof, à Bienne, avec l'ordre du jour suivant:

1. Protocole.
2. Rapport administratif.
3. Reddition des comptes, exercice 1919.

4. Budget 1920.
5. Nominations statutaires.
6. Ratification d'achats d'outillages.
7. Décider l'achat d'outillages.
8. Chômage.
- 9 Divers.

Commerce extérieur

Répertoire des pays, revu et augmenté pour la statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger.

Europe.

1. Allemagne, île d'Helgoland (Germ.).
2. Autriche, principauté de Liechtenstein (Au.).
3. France, Corse, Luxembourg, Monaco, Andorre (Fr.).
4. Italie avec la Sicile et la Sardaigne, Tyrol méridional (Trentin), Istrie avec Trieste (It.).
5. Belgique (Be.).
6. Pays-Bas (N.).
7. Grande-Bretagne, Irlande, îles Shetland et du Canal de la Manche (Jersey et Guernesey), Gibraltar, îles de Malte et de Chypre (G. B.).
8. Espagne, îles Baléares, Pityuses et des Canaries (Sp.).
9. Portugal, îles Açores et Madère (Port.).
10. Danemark et Schleswig septentrional, îles Bornholm, Farøer, Islande, Groënland (Dk.).
11. Norvège (Nor.).
12. Suède, îles Oeland et Gotland (Sd.).
13. Finlande, Esthonie, Lettonie, Lithuanie (Balt.).
14. Pologne (Pologne congressiste, duché de Posen, Dantzig et Galicie (Pol.).
15. Tschécoslovaquie (Bohême, Moravie et Hongrie septentrionale) (T. S.).
16. Hongrie (Ung.).
17. Yougoslavie: Serbie, Monténégro, Bosnie, Herzégovine, Croatie, Slavonie et Dalmatie avec Fiume (Serb.).
18. Grèce, Epire et Chalcédoine avec Salonique, Albanie, Crète, îles Joniennes (Corfou, Céphalonie, etc.), Cythère, Cyclades (Andros, Timos, Syros, Paros, Naxos, Amorgos, Milos, Thira, Anaphi), Sporades septentrionales (Skiathos, Skopelos, Skyros), Sporades méridionales (Nikaria, Cos, Rhodes, Karpathos), îles Thasos, Lemnos, Lesbos (Mytilène), Chio, Samos et les parties grecques de l'Asie mineure (Smyrne, etc.) (Gr.).
19. Roumanie avec le Banat et la Transylvanie (Rum.).
20. Bulgarie (Bulg.).
21. Ukraine (Ukr.).
22. Russie d'Europe et d'Asie, Caucase, Géorgie, Chiwa et Bouchara (Russ.).
23. Turquie d'Europe avec Constantinople et Turquie d'Asie (Turk.).

Afrique.

24. Egypte, Soudan, presqu'île de Sinaï (Eg.).
25. Algérie, Tunis, Tripoli (Alg.).
26. Maroc (Maroc).
27. Union sud-africaine, Rhodésie, pays des Betchuana, des Bassoutos, de Swazi, de Namaqua et de Damara, côte orientale portugaise (Mozambique, Lorenzo-Marquez) (Cap.).
28. Reste de l'Afrique occidentale (Congo):

<i>Espagnole:</i> Annobon, Fernando Pô, Corisco, Elobey, Côtes des Canaries (Rio de Oro) Guinée espagnole.	<i>Portugaise:</i> Îles du Cap vert, Sao Thomé et Principe, Guinée port. (Bissau), Cabinda (Congo port.), Angola (Loanda, Benguela, Mossamedes).
--	---
- | | |
|---|---|
| <i>Britannique:</i>
Ascension,
Ste-Hélène,
Gambie (Bathurst),
Sierra-Leone,
Pays des Ashantis et de Togo (côte d'or),
Lagos et Nigeria.
Cameroun; Liberia. | <i>Française:</i>
Sénégal (Sénégalie),
Guinée française,
Côte d'Ivoire,
Dahomey,
Congo français, |
|---|---|
29. Reste de l'Afrique orientale (Ost.-Afr.):

<i>Britannique:</i> Îles Amirantes, Îles Maurice, Îles Seychelles, Zanzibar, Pemba, Socotra,	<i>Française:</i> Îles Comores, Madagascar, Mayotte, Îles de la Réunion, Côte des Somalis (Obok et Djibouti).
--	--

<i>Britannique:</i> Îles Tschagos, Afrique orientale britannique, Pays de Niassa, Uganda, Somali britannique.	<i>Italienne:</i> Erythrée, Côte italienne des Somalis. Abyssinie.
--	---

Asie.

30. Mésopotamie, Perse, Afghanistan (Mesop.).
31. Reste de l'Asie mineure: Syrie, Palestine, Arabie, Îles Barein, Aden, Arménie (Syr.).
32. Inde britannique avec les îles Ceylan, Maldives et Laquedives, Andaman et Nicobar; protectorats du Népal, Bhutan et Belouchtistan; possessions françaises de Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon, Chandernagore et la possession portugaise de Goa (I. B.).
33. Birmanie, Straits Settlements (Singapore, Wellesley, Malacca, Pinang, protectorats malais (Perak, Selangor, Negri Sembilan, Pahang), Bornéo britannique, Sarawak (Brunel, Labuan) (Straits).
34. Siam.
35. Indochine française (Annam, Tonkin, Cambodge, Cochinchine) (I. F.).
36. Inde hollandaise: Îles de la Sonde (Java, Bornéo, Sumatra, Célèbes, Lombok), Moluques, Nouvelle-Guinée hollandaise, Timor portugais et hollandais (I. N.).
37. Philippines (Phil.).
38. Chine (empire chinois, avec la Mandchourie et l'île Haïnan, Hongkong, Weihawei (brit.), Port Arthur, Kiautschou (jap.), Macao (portug.) (Chin.).
39. Japon, Formose, Corée, îles Carolines, Mariannes et Maréchal (Jap.).

Amérique.

40. Amérique septentrionale britannique (Canada, Nouveau Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle Écosse), St-Pierre et Miquelon (Can.).
41. États-Unis de l'Amérique avec l'Alaska (U. St.).
42. Mexique (Mex.).
43. Amérique continentale centrale: Honduras britannique (Belize); Honduras, Guatemala, St-Salvador, Nicaragua, Costa Rica, Panama (A. C.).
44. Cuba, Haïti, République de St-Domingue, Portorico (Cuba).
45. Jamaïque, îles Bahama et des Bermudes et Petites Antilles (Jam.), savoir:

<i>Britannique:</i> Anguila, Antigua, Barbades, Barmude, Îles Cayman, Dominique, Grenade, Grenadines, Montserrat, St-Christophe- Newis, Sta. Lucia, St-Vincent, Tabago.	<i>Britannique:</i> Îles Virginie. <i>Etats-Unis:</i> Ste-Croix, St-Thomas. <i>Françaises:</i> Guadeloupe, Marie Galante, Martinique, St-Barthélemy, St-Martin (partie nord).
---	---
46. Colombie, Vénézuéla, Guyane (Guyane hollandaise ou Surinam) et îles Aruba, Bonaire et Curaçao; Guyane Britannique et française (Cayenne) (Col.).
47. Brésil (Br.).
48. Uruguay, Paraguay (Urug.).
49. République argentine et îles Falkland (Arg.).
50. Chili.
51. Pérou, Bolivie, Equateur (Peru).

Australie.

52. Confédération australienne et Tasmanie (C. W.).
53. Nouvelle-Zélande et autres îles du Grand Océan (Oc.).

<i>Britanniques:</i> Îles Ellice, Îles Fidji, Îles Gilbert, Îles de Cook ou d'Hervey, Îles Manahiki, Nouvelle-Guinée (Papua), Îles Norfolk, Îles Phénix, Archipel de Bismarck,	<i>Françaises:</i> Îles Loyalty, Îles Marquises, Nouvelle-Calédonie, Îles Pomotou, Îles de la Société, <i>appart. aux Etats-Unis:</i> Guam, Îles Hawaï ou Sandwich, Îles Samoa (des navigateurs),
---	---

Britanniques:

Îles Salomon, Nouvelles-Hébrides, îles Tokelau, glaises et françaises. Îles Tonga ou des amis.

Les abréviations admises pour l'indication des pays de production et de destination sont indiqués en parenthèse dans le tableau ci-dessus; la désignation des pays par la seule indication de leur numéro d'ordre n'est pas admise.

Expositions, Foires et Congrès

France.

Congrès de la Fédération des Chambres syndicales des H. B. J. O. détaillants.

Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre n° du 20 mars, le congrès de la Fédération des chambres syndicales des horlogers-bijoutiers détaillants de France, a eu lieu, à Paris, les 22, 23 et 24 mars dernier.

Suivant la *France horlogère*, des commissions spéciales ont rapporté sur les questions à l'ordre du jour, parmi lesquelles figurent quelques-unes intéressant nos lecteurs.

Taxe de luxe.

La commission exprime le vœu que la taxe de luxe soit supprimée, qu'un régime fiscal identique soit appliqué à tous les commerçants et industriels, sur la base de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Vente directe des fabricants aux administrations.

Les détaillants s'opposent à la vente directe des fournisseurs d'horlogerie aux administrations (compagnies de chemins de fer, tramways, etc.), de montres ou tous autres articles, qui se chiffrent par milliers à la commande. La Fédération adopte un vœu qui tend à réserver la clientèle des horlogers-bijoutiers aux fabricants sincères, ne servant que les horlogers-bijoutiers et avisant les fabricants et grossistes qu'à l'avenir, quand ils voudront, traiter avec une affaire de gros avec une administration, ils devront en toute loyauté s'adresser au syndicat des horlogers-bijoutiers de la région pour avoir son autorisation; une commission serait alors versée à ce syndicat, pour répartition entre tous ses membres, compensant ainsi la perte occasionnée du fait de la vente en gros par le fabricant.

Vente au détail dans les expositions, etc.

La Fédération émet un vœu protestant contre toute vente au détail par des fabricants dans les expositions permanentes, salons, foires, etc. Une protestation sera envoyée à la Foire suisse d'horlogerie, à Genève, pour que toute vente aux particuliers soit refusée et que seuls les grossistes et détaillants horlogers puissent acheter. ¹⁾

Poinçon d'origine

sur les marchandises étrangères.

La commission fait adopter un vœu se rapportant à l'opposition d'un poinçon d'origine sur tout article importé en France, permettant ainsi de protéger l'industrie française.

Boule de Neige.

Un vœu est émis qu'une législation bien assise vienne interdire définitivement ce système de ventes. En attendant, il y aura lieu pour se défendre, de se servir des jugements actuels.

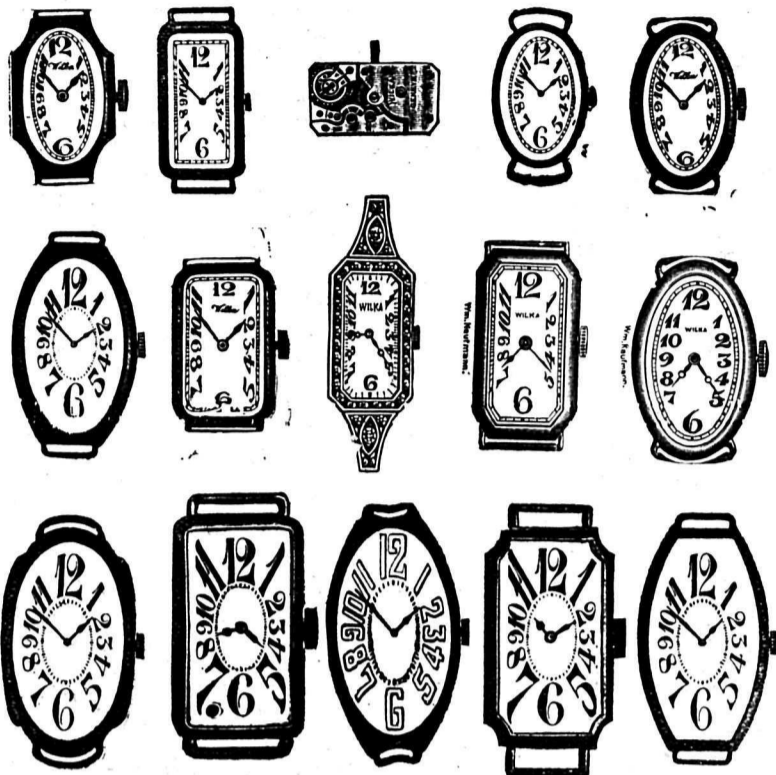
Chronique financière et fiscale

Dans leur circulaire hebdomadaire, MM. Samuel Montagu and Co évaluent à un milliard de dollars la quantité d'argent qui est thésaurisée aux États-Unis, ce qui explique en grande partie la situation actuelle des changes. Pendant la dernière semaine, la quantité d'argent disponible a été plus abondante en raison des envois de divers pays continentaux. L'abondance des offres d'argent fondu indique que de grandes quantités de ce produit sont et seront disponibles. Par suite de la baisse des Changes, la Chine s'est abstenue d'acheter, mais a été remplacée par un acheteur encore inconnu. Toutefois, quand le marché ne sera plus soutenu par cet acheteur, il est probable que les cours recommenceront à baisser. En somme, les variations de cours ont été très étroites. L'Allemagne interdit les ventes privées d'argent dans tout l'empire germanique.

De leur côté, MM. Mocatta and Goldsmid constatent que des ventes énormes d'argent ont eu lieu pour compte du continent et de New-York, mais qu'elles ont été absorbées par un ordre spécial de

¹⁾ Le Comité de la Foire d'horlogerie de Genève a interdit d'une façon formelle toute vente aux particuliers. Voir notice sur la foire, page 9. La protestation de H. B. J. O. n'a donc pas sa raison d'être.

Wilka!



Wm Kaufmann, Genève

Fabrique d'Horlogerie „WILKA“

Bracelets haute fantaisie, 5 à 13 lignes, ancre
pour tous pays. 2260

Fred. W^m Hornstein

SMYRNE : 9, Rue Madama Han.

CONSTANTINOPLE : Galata, I-3 Keutshoglou Han.

ALEXANDRIE (Egypte).

— sollicite —

Pour son organisation

unique en Orient de:

Représentation
Consignation

Commission
Importation

— Négoce —

DES OFFRES DE TOUS ARTICLES

pour son Rayon d'action comprenant

*l'Asie Mineure, la Turquie, Syrie, Egypte, Grèce
et les Iles de l'Archipel*

RÉFÉRENCES — GARANTIES

— GROS CHIFFRES D'AFFAIRES —

*Spécialiste pour la représentation
des bracelets horlogerie et bijouterie.*

N.B. Prière de soumettre au préalable à la **Centrale
de Smyrne** des échantillons, offres, conditions et
fixer le rayon d'action.

La Maison
Louis Bandelier
SAINT-IMIER

est la mieux organisée pour les

ARGENTAGES ET DORAGES

de mouvements, en qualités extra-soignées,
soignées et courantes.

Faites un essai et vous serez convaincus.

Production journalière

3447

1.500 cartons

Succursale à

Genève, rue des Tramways 15.

St-Imier, Tél. 180.

Genève, Tél. 71.77

MULTA WATCH CO.

Fabrique d'Horlogerie

87, Rue de la Paix CHAUX-DE-FONDS Rue de la Paix, 87

9 ³/₄ lig. ancre, lépine et savonnette

SPÉCIALITÉ : Seconde au centre, ancre 10 ¹/₂ à 20 lignes
bonnes qualités, 1793

LIQUIDATION

Fortes quantités peuvent être livrées jusqu'à l'épuisement du stock des montres finies et fournitures disponibles pour ces montres, en genres suivants :

Calottes nacre, argent, métal et acier 11 lig. ³/₄ pl.

Calottes 13 lig. rond et lun. illusion carré, cyl. à pont et ³/₄ pl.

Calottes plaqué or, à pont, 11 lig. cyl. et ancre.

Montres lépines 19 lig. ancre, plaqué or 5 et 10 ans.

Idem. savonnettes.

Montres lépines 19 lignes ancre, nickel et acier. 2949

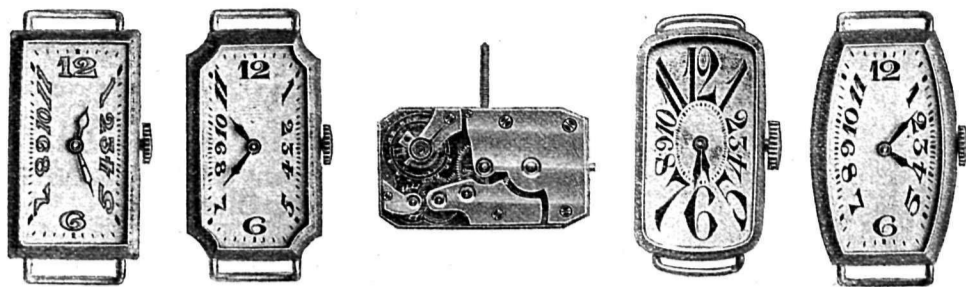
Les intéressés sérieux sont priés d'adresser leurs offres sous chiffres P8385 H à **Publicitas S. A., St-Imier.**

LEVAILLANT & Cie

Fabrique NOVELTI

Fondée en 1874

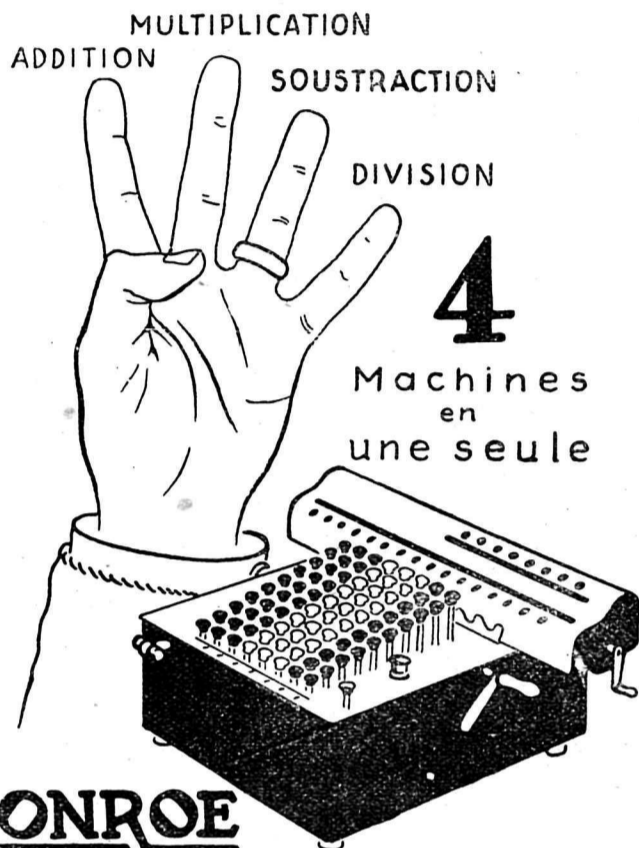
La Chaux-de-Fonds (Suisse)



Montres avec mouvements rectangulaires

or, argent, plaqué or
en grandes séries

DEMANDEZ NOS PRIX



MONROE

Machine à additionner & à calculer

Agence générale pour la Suisse

EGLI & BEUL-BERNE

TÉLÉPHONE 1235

SCHAUPLATZGASSE 23

PROTESTATION

En réponse à la mise en garde de la maison Rubattel, Weyermann S. A. au sujet de son Brevet 82109 pour Montre-bracelet à lanière souple recouvrant une partie de la boîte, publiée dans les annonces de la „Fédération Horlogère“, nous avisons les industriels de la région horlogère que nous considérons ce brevet **comme nul et sans valeur.**

Il est dépourvu en effet de la notion de nouveauté requise par la loi, car il se heurte à des antériorités.

Il ne constitue pas une amélioration ou un progrès technique pouvant faire l'objet d'un brevet.

En conséquence, notre Société, dont une des tâches est de sauvegarder les intérêts généraux de l'industrie de la boîte et de la montre or, demande aux tribunaux compétents de prononcer l'annulation du dit brevet.

1806

**Société suisse des
Fabricants de boîtes de montres en or.**

Manufacture d'Horlogerie

par procédés mécaniques modernes demande pour tout de suite ou époque à convenir un

TECHNICIEN

chef de fabrication capable et pouvant s'intéresser pour 50 à 100.000 francs.

Offres sous chiffres **U 2682 X** à **Publicitas S. A., Lausanne.**

1822

Fabrique de Bracelets extensibles

et Bijouterie or

Fabrication par procédés mécaniques

1011



C. M. - DORET

Marque déposée en douane

Rue du Commerce, 5

Téléphone 16.36

La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Bijouterie soufflée or (genre Pforzheim), bagues, broches, boucles d'oreilles, boutons de manchettes, épingles de cravates, etc.

Ebauches 8 ³/₄ et 10 ¹/₂ ancre

interchangeables

sont livrées rapidement par la

3394

Manufacture d'Horlogerie „ITO“

à **Pieterlen** (près Bienne)

Représentant: M^r L. BENOIT-BREITMEYER, Place de l'Hôtel-de-Ville 6, Chaux-de-Fonds.

Importante fabrique de montres du Jura bernois cherche

Commis de fabrication de 1^{re} force

La préférence sera donnée à employé ayant déjà rempli emploi analogue.

1821

— A la même adresse on engagerait également —

Demoiselle de bureau

pour les travaux de contrôle.

Adresser les offres avec prétentions et certificats sous chiffres **P 585 K** à **Publicitas S. A., St-Imier.**

8 3 ancre en calottes or de tout titre

1595

sont fournies régulièrement.

S'adresser sous **P 813 N** à **Publicitas S. A., Neuchâtel.**

Fabrique de la place de Bienne, engagerait pour de suite ou plus tard 1 logeur de barillets, couronnes et tiges de remontoir à l'état d'ébauche.

Faire offres sous chiffres P 737 U à Publicitas S. A., Bienne. 1846

Quel grossiste

ou fabricant s'intéresserait à comptoir d'horlogerie, pouvant fournir mouvements ronds 6 $\frac{3}{4}$ -rectangulaires 6 $\frac{1}{2}$ -10 $\frac{1}{2}$, ronds 8 et 8 $\frac{3}{4}$ lig. On serait d'accord de développer plus spécialement la fabrication des genres ci-dessus qui conviendraient.

Faire offres écrites sous chiffres P 21893 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 1845

Capitaliste

Quel capitaliste prêterait la somme de

FR. 50.000

pour le développement d'une affaire de grand rapport. Référence de 1^{er} ordre. Fort intérêt et participation aux bénéfices.

Ecrire sous chiffres P 21886 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds. 1844

A VENDRE

grandes quantités de montres Roskopf métal gal., à cuv., à finissages, 19 lig., lép. ancre, le tout au prix d'août 1919.

Offres sous chiffres P 1849 P à Publicitas S. A., Bienne. 1843

Assortiments cylindres

de première qualité, sont fournis aux meilleures conditions. Fabrication française.

En stock, des 10 $\frac{1}{2}$ lig Robert.

Faire offres à Pelletier & Co., La Chaux-de-Fonds. 1847

Lépines or 18 kt., 19 lig., soignés ancre, boîte 30 gram. Calottes rondes 18 kt. 8 $\frac{3}{4}$ plots, calottes rondes et cambrées illusion, 18 kt., 10 $\frac{1}{2}$ lig., ancre, anse et plots, contrôle français et suisse,

à vendre

en séries. Lépines argent 19 lig, ancre, à cuvette.

S'adresser par écrit sous chiffres H 2568 U à Publicitas S. A., Bienne. 1848

Fabrique d'ébauches

10 $\frac{1}{2}$ lig., ancre, calibre plat, lépines et savonnettes avec sans secondes, calibre interchangeable, grande facilité au remontage.

Sur demandes, calibres spéciaux, réservés. Demandez échantillons.

S'adresser par écrit sous chiffres J 2569 U à Publicitas S. A., Bienne. 1850

Fabrique de Décolletage

avec environ 40 automates de construction moderne, installation neuve, de même que fabrique neuve à Bienne 1817

à vendre

à de favorables conditions. Adresser offres par écrit sous chiffres B 2505 U à PUBLICITAS S. A., Bienne.

On cherche

fabricant de levées, genres soignés, ayant l'intention d'installer un atelier complet pour la fabrication des assortiments à ancre,

cherche clientèle

si possible grande fabrique d'horlogerie pour lui livrer les assortiments.

Les fabricants intéressés sont priés de faire offres sous chiffres W 2539 U à Publicitas S. A., Bienne. 1842

A vendre bon marché

une certaine quantité boîtes or 13 $\frac{1}{2}$, 14 k., 1 gr., boîtes arg. lépine gal., 10 $\frac{1}{2}$ lig., plusieurs gr. assts. 13 $\frac{1}{2}$ acier, sur 153. — Cadrons fond. et mét., sur cage Michel 10 $\frac{1}{2}$. 1840

Offres s. chiffres C 2551 U à Publicitas S. A., Bienne.

Employé

bien au courant de la comptabilité et des correspondances française et allemande, sachant un peu l'italien, cherche

place modeste

Entrée de suite ou à convenir. 1836

Adresser offres sous chiffres P 21882 C à PUBLICITAS S. A., La Chaux-de-Fonds.

Pour Genève

Jeune employé intelligent et très actif, connaissant langues et si possible la partie, est demandé par grand magasin d'horlogerie-bijouterie pour entretien stock, écriture, vente, etc. 1835

Offres détaillées case postale N° 12299, Fusterie, Genève.

13 $\frac{1}{2}$

ancre, 10 rubis, illusion plaqué, 13 $\frac{1}{2}$, à vis acier, sont demandés.

Case postale 11083, Chaux-de-Fonds. 1854

Savonnettes or 19 $\frac{1}{2}$, 18 karats et calottes platine, sont demandées en soumission.

Case postale 11083, Chaux-de-Fonds. 1852

13 lig. Bracelets

Faire offres pour commandes importantes. — Amérique, mouv. ancre, à case postale 20084, La Chaux-de-Fonds.

Avis

Quel fabricant d'horlogerie serait disposé à sortir régulièrement des finissages ancrés 8 $\frac{3}{4}$ et 8 $\frac{3}{4}$ lig par séries bon courant ou soignés, ou à défaut 9 $\frac{3}{4}$ lig cylindres soignés, soit à Bienne ou Chaux-de-Fonds.

Adresser offr. sous chiffres U 2536 U à Publicitas S. A., Bienne. 1853

Bonne occasion

A vendre au plus offrant 5 mouvements Lecoultré 19 lig. 32/12. Ponts serpentins nickel argentés. 21 pierres, balancier Guillaume, vis or et platine. Bulletins d'Observatoire II^{me} classe Neuchâtel. Sans boîtes. Je traite éventuellement en billets français ou marks au cours du jour. 1819

Faire offres à Marius VAUCHER, horloger-régulateur à Fleurier.

Comptoir d'horlogerie installé pour la petite pièce ancre, genre Fontainemelon, en

qualité extrasérieuse offre régulièrement

mouvements 9 $\frac{3}{4}$ lig. 15 ou 16 rubis.

Breguet, sav. sans seconde, tirette avec ou sans marques américaines.

Livrés également en

Calottes

18 et 14 k. et niel.

Offres s. chiff. P 21843 C à Publicitas S. A. Chaux-de-Fonds. 1820



8/76

MATIÈRES LUMINEUSES RADIO-ACTIVES
MERZ & BENTELI
LABORATOIRE DE CHIMIE
BERNE - BUMPLIZ

9 lig. cyl. soignés

Mts. lins emboîtés, creylés, prêts à expédier. Marche et réglage garantis.

Adresser offres s. chiff. P 5442 J à Publicitas S. A., St-Imier. 1830

Local à céder avec installation pour fabrication d'horlogerie. 30 places. Grand stock de verre à montres. Conditions avantageuses. 1816

Adresser offres s. chiffres V 2476 Q à Publicitas S. A., Bâle.

Jeune homme connaissant les deux langues 1805

cherche place

comme commis, de préférence aide-comptable.

Ecrire sous chiffre X 2495 U à PUBLICITAS S. A., Bienne.

Fabricant entrepreneurait commandes de Mouvements 8 $\frac{3}{4}$ lignes lépines et savonnettes à secondes, sérieuse qualité.

Adresser offres sous chiffres Q 2578 V à PUBLICITAS S. A., Bienne. 1851

Atelier terminant 12 cartons grandes pièces ancre par semaine,

entreprendrait relation suivie avec fabrique, sur désir, on se chargerait depuis l'ébauche brute à la montre terminée réglée. Livrerait aussi mouvement seul.

Offres sous chiffre P 1848 P à Publicitas S. A., Porrentruy. 1838

Fabricants de mouvements 16 $\frac{1}{2}$

sont priés de faire offres sous Case postale n° 16196, à la Chaux-de-Fonds. 1834

ÉBAUCHES

Commande par 1.000 dz., sont à sortir en calibre 19 lignes.

Faire offres sous chiffres P 21889 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 1837

Visiteur ou chef de fabrication

Importante fabrique de vis et de fournitures d'horlogerie, cherche première force. Employé sérieux et actif connaissant à fond la fabrication et les machines automatiques, trouvera très bonne situation.

Adresser les offres sous chiffres P 21890 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 1839

Fabrication

ou

Terminages

Atelier bien organisé se met à la disposition de fabricants ou grossistes pour entreprendre n'importe quel calibre. On fait le sertissage sur place. Affaire sérieuse.

Faire offres par écrit, sous chiffres P 21851 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 1824

Extrême-Orient

Fabrique bien organisée pour 10 $\frac{1}{2}$ lig. ancre en lépines et en savonnettes, qualité garantie, cherche preneurs sérieux pour les pays de l'Extrême-Orient, l'Angleterre et ses colonies. Calibres spéciaux seront réservés.

Veillez écrire sous chiffres P 2524 U à PUBLICITAS S. A., Bienne. 1831

Qui entreprendrait

livraisons grandes pièces

ancre, qualité sérieuse? On fournirait finissages. 1829

Offres à Case postale 5447, BIENNE.

SENN & FLURY

BALE, St-Johannring 26

se recommandent pour la fabrication d'axes de balanciers et tiges d'ancre à pivots levés.

Qualité soignée défilant toute concurrence.

1832

Prix modérés. Livraison rapide.

Taillages

acier et laiton ainsi que

pièces détachées

en tous genres sont fournis avantageusement.

Ecrire sous chiffres T 23164 L à PUBLICITAS S. A., Lausanne.

1833

On achèterait d'occasion

une ou deux machines automatiques à tailler, de préférence grand format pour pendulerie.

Faire offre sous chiffres P 21868 C à PUBLICITAS S. A., Chaux-de-Fonds.

1827

Remonteurs

Une fabrique de la place de Bienne engagerait pour de suite ou plus tard, plusieurs

Remonteurs de finissages et mécanismes

pour grandes pièces soignées.

Offres sous chiffres P 736 U à Publicitas S. A., Bienne.

1823

Mouvements 12 et 16 size

en 7, 15 et 21 Jewels, sont livrés très avantageusement par fabrique installée pour grandes séries régulières.

Echantillons à disposition.

Faire offres sous chiffres H 2514 U à Publicitas S. A., Bienne.

1818

LOHNER Frères,

Niederdorf (Bâle)

Fabrique de décolletages.

Spécialités:

Axes de balanciers. Tiges d'ancre.

Pivotages d'échappements sur jauge.

Qualité soignée. Prix sans concurrence.

Téléphone 58.

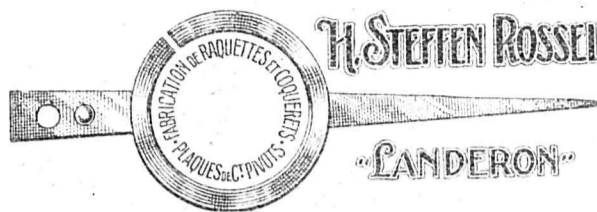
1784

GLACES incassables

On offre à vendre glaces celluloid premier choix à conditions très avantageuses. Diamètres des glaces du N° 249 au N° 316.

1791

Pour les renseignements concernant les prix et conditions de vente, s'adresser sous chiffres P 534 U à Publicitas S. A., Bienne.

Fabrication de Fournitures d'horlogerie**RAQUETTES ET COQUERETS**

en tous genres

pour horlogerie ordinaire, soignée et extra-soignée, en petites et grandes pièces.

Spécialités de: raquettes à calottes, à baguette, bréting et porte-échappements.

Sertissages grenat, saphir, rubis, etc.

Plaques contrepivots

P 1117 N

Prompte exécution et prix avantageux.



(Fournisseurs du Bureau fédéral des poids et mesures).

HONEGGER, GOLAY & Cie

Corcelles - Neuchâtel

Etalons prismatiques d'atelier combinables.

Etalons prismatiques de référence pour l'horlogerie et la petite mécanique.

Tampons et bagues étalons. Tampons et fourches à tolérance. Calibre de filetage.

1841

A vendre

de gré à gré, une

Fabrique d'horlogerie**avec outillage complet**

en pleine exploitation, dans localité industrielle du Jura bernois.

Grands locaux pouvant occuper 150 ouvriers. Force motrice et force électrique. Vaste terrain à bâtir à proximité de la fabrique.

Question de fusion ou association ne serait pas exclue.

Convierait particulièrement à commerçants et techniciens, possédant certains capitaux.

1810

Conditions favorables pour les paiements. Pour tous renseignements, s'adresser à M. **Henri BORN**, avocat, à **Moutier**.

Pendulettes de qualité soignée

(Fabrication suisse)

env. 100 pièces avec mouv. 10 jours simple, haut. moy. 20 cm.

env. 100 pièces avec mouv. ancre, réveil 1 jour, haut. moy. 9 cm., sont à vendre à des conditions avantageuses. Remise exceptionnelle pour achat du lot en bloc.

Adresser offres sous chiffres R 2479 U à Publicitas S. A., Bienne.

1811

A vendre**Machines pantographiques**

de notre fabrication, à tourner les boîtes de montres or, argent, métal et acier. — Construction robuste et soignée. — Plusieurs de ces machines sont en fonction dans notre usine.

S'adresser à **GERBER Frères** (département mécanique), **Delémont**.

1812

Une importante fabrique du Jura bernois demande

un chef

capable et énergique pour diriger l'atelier des

Aciers

Entrée à convenir.

Adresser offres sous chiffres P 3055 T à Publicitas S. A., St-Imier.

1671

A vendre pour fabriques:

1. Matériel pour installation de T. S. F. pour réception de l'heure, soit antenne et appareil récepteur système Berner.

2. Une grande cuve réceptrice en tôle pour installation d'aspirateur de poussière système Wunderli. Dimens. de la cuve: hauteur totale 1 m. 60 diamètre 0.72 cm.

S'adresser à la Fabrique de montres **ORION S. A.**, Bienne.

H. Gagnebin-Voumard Tramelan

Fabrication d'horlogerie livre la montre 1768

9" cyl

en tous genres, régulièrement et en bonne qualité.

Paul Ducommun-Robert

LA CHAUX-DE-FONDS. 3277

Calottes plaqué or

Lunettes émail et joaillerie.

Commandes régulières par très grandes quantités en**mouvements 16 size**

négatifs, 7 et 10 trous.

Paiement comptant.

Faire offres de prix Case postale 15210, La Chaux-de-Fonds.

1787

Disponible de suite ou en fabrication avancée

Calottes or 9 et 18 kt., rondes et fantaisie, contr. suisse et anglais, 8 3/4, 9 3/4, 10 1/2 et 11 lig. ancre, qualité bon courant absolument garantie.

Mouvement 10 1/2 et 11 lig., ancre, même qualité. Calibres spéciaux.

1770

Adresser offres sous chiffre P 21786 C à PUBLICITAS S. A., Chaux-de-Fonds.

Maison bien organisée pour la fabrication de mouvements

10 1/2 lig., ancre, 15 rubis Felsa cherche preneur sérieux. Marche et réglage garantis.

S'adresser sous chiffres V 2491 U à Publicitas S. A., Bienne.

1804

Fraiseuse Dixi

Verticale, n° 2, avec accessoires, est à vendre.

Etat de neuf.

Adresser offres sous chiffres P 21815 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.

1786

Une bonne régleuse de St-Imier entreprendrait **réglages** plats et Breguets à domicile.

Adresser offres s. chiffre P 5440 J à Publicitas S. A., St-Imier.

1815

Leçons écrites de compt. américain. Succès garanti. Prosp. grat. H. Frisch, expert comptable, Zurich, F. 21. 4015

Calottes platine

Qui donnerait en soumission pour voyager quelques échantillons à maison d'exportation.

16117, case postale, Chaux-de-Fonds.

1771

Atelier de mécanique

à remettre à moitié prix de sa valeur, outillage en parfait état, installé dans bel atelier pour 20 à 25 ouvriers. Facilité de trouver de la main d'œuvre dans la contrée. Liste des machines à disposition.

S'adresser à **Charles-Louis ROCHAT**, Les Charbonnières (Vallée de Joux).

1792

Sertissages à la machine et Chatons

Charles Brunner

LE LOCLE

Les Ecruses Téléphone 2.57,

Spécialité en saphir

meules, limes, fraises, trous de filières, etc.

Achat et vente de pierres brutes et finies



*N'attendez plus pour
 commander de*

l'Étanchéine

*car chaque jour de
 retard vous occasionne
 de nouveaux frais.*

Le flacon Frs. 9,50

Fabrique F. Treuthardt & C^{ie}, Fusterie 9-11, Genève

Dépôt à La Chaux-de-Fonds: Horlogerie, **Jules-Ed. Schœpf**, Paix 1

Bijoux-Genève S. A.
 GENÈVE

Manufacture de bijouterie
 par procédés mécaniques,
 en tous métaux.

Spécialité de chaînes,
 bracelets extensibles et boîtes
 de montres
 en plaqué or laminé.

2679

